DÉCISION DU MAIRE N°2023-137 en date du 13 juillet 2023



REGIE DE RECETTES DU POLE CULTUREL L'ETINCELLE ACTUALISATION DES TARIFS

COMMUNE DE VENELLES



Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles, au travers de son Pôle culture, sport et animation souhaite actualiser les tarifs de la régie de recettes de l'Etincelle afin notamment d'y intégrer la nouvelle tarification de la programmation culturelle à l'Etincelle ;

Considérant que, par conséquent, il est nécessaire d'abroger et de remplacer toute disposition antérieure relative au même sujet ;

Visas:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23, Vu la délibération n° 2020-18AG du 28 mai 2020 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire décide :

Article 1 : La présente décision abroge et de remplace toute disposition antérieure relative au même sujet ;

Article 2 : De fixer la tarification des articles, billets et autres éléments dépendants de la régie culturelle comme suit :

BOUTIQUE	Besace		27 €
	Cabas		20 €
	Cabas pique-nique		13 €
	Carnet		5€
	Pochette		9 €
	Porte-monnaie		4€
	Pouf	Grand modèle	50 €
		Petit modèle	30 €
	Sac de sport		20 €
	The Line		30 €
	Livre « Venelles, un territoire, un patrimoine »		19 €
	Carte d'orientation		1 €
	Fiche technique d'orientation		2 €

	Carte annuelle et nominative, valable une saison (de septembre à août) donnant droit au tarif réduit	10 €	
	Spectacle vivant - Séances Tout public	Tarif plein :	15 €
		Tarif réduit : - Familles nombreuses - Jeunes de moins de 26 ans - Plus de 65 ans - Groupes constitués d'au moins 10 personnes - Professionnels du spectacle.	12 €
BILLETTERIE		Tarif Coup de pouce : - Jeunes de moins de 18 ans - Etudiants - Personnes en situation de handicap - Demandeurs d'emploi - Bénéficiaires du RSA	5€
	Spectacle vivant - Séances Très jeune public		5€
	Spectacle vivant - Séances Scolaires	Tarif classe :	60 €
		Exonérations: - Bénéficiaires "Culture du Cœur" - Enseignants accompagnateurs dans le cadre des représentations scolaires - Institutionnels - Programmateurs - Compensation pour places annulées - Presse	0€
	Conférence	5€	
	Cinéma	2 €	

	Refacturation des clés des	Clé « normale »	5€			
	équipements municipaux	Clé Bricard	103 €			
	Refacturation des supports de	Banderole	87 €			
	communication mis à	Kakemono type rollup	88 €			
	disposition des associations	Oriflamme 2,10m	87 €			
		Oriflamme 3,50m	282 €			
		Photocall	560 €			
		Mascotte	850 €			
AUTRES	Refacturation du matériel	Table	100 €			
	détérioré (tables, chaises, etc.)	Chaise	60 €			
	lors de la mise à disposition d'équipements communaux	Barrière de sécurité	130 €			
	Refacturation des frais de remise en état (ménage) suite la mise à disposition d'équipements communaux	100€				
	Location mini bus	½ journée	45 €			
		Journée complète	80 €			
	Location des courts de tennis et de padel	2 € / heure				
	Frais de déplacements du prestataire pour oubli de mise sous alarme des locaux communaux mis à disposition	63 €	-			

Article 3 : De dire que les recettes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget communal aux comptes budgétaires 7062 et 7063.

Article 4: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 5: Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 13 juillet 2023

Le Maire de Venelles Conseiller Départemental des Beuches-du-Rhône Membre du Bureau et Président de commission à la Métropole Aix-Marseille-Provence

Arnaud MERCIER

Certifié affiché du au Le directeur général des services Philippe Sanmartin

Accusé de réception en préfecture 013-211301130-20230724-DM2023_0137-CC Date de télétransmission : 24/07/2023 Date de réception préfecture : 24/07/2023

